

**Assemblée générale**

Distr. générale
20 avril 2012
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Quarante-cinquième session
New York, 25 juin-6 juillet 2012

**Promotion des moyens visant à assurer l'interprétation et
l'application uniformes des textes juridiques de la CNUDCI**

Note du Secrétariat

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI.	1-11	2
II. Les précis de jurisprudence	12-14	5
III. Amélioration du Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI . .	15-17	6



I. Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI

Informations générales

1. Le Recueil de jurisprudence demeure un outil important pour promouvoir l'interprétation et l'application uniformes des textes de la CNUDCI, car il facilite l'accès aux décisions et sentences de nombreuses juridictions. Il contribue en outre à promouvoir les textes juridiques de la CNUDCI, car il montre que ces textes sont utilisés et appliqués dans de nombreux pays et que les juges et arbitres de différentes régions du monde contribuent à leur interprétation. Le Recueil de jurisprudence sert aussi de référence pour l'analyse des tendances en matière d'interprétation, qui est un élément essentiel des précis de jurisprudence. L'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session de la Commission (A/CN.9/735, par. 36 à 40) donne des informations générales sur le Recueil, sa mise en place et les précis.

2. Actuellement, le système se réfère aux textes suivants:

- Convention des Nations Unies pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, 1958 (New York, Convention de New York);
- Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises, 1974, et Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises, modifiée par le Protocole modifiant la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises, 1980;
- Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, 1978 (Hambourg, Règles de Hambourg);
- Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, 1980 (Vienne, CVIM);
- Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by, 1995;
- Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international, 1985, telle que modifiée en 2006 (LTA);
- Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique, 1996 (LTCE); et
- Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale, 1997 (LTI).

3. La Commission se rappellera qu'à sa quarante et unième session, en 2008, elle a convenu que, si les ressources le permettaient, le Secrétariat pourrait recueillir et diffuser des informations sur l'interprétation judiciaire de la Convention de New York¹. C'est pourquoi le Recueil ne comprend que la jurisprudence récente concernant ladite Convention.

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 17* (A/63/17), par. 360.

4. La jurisprudence qui figure dans le Recueil est fournie par le réseau de correspondants nationaux. Ces correspondants, qu'il s'agisse de personnes ou d'un organe, suivent les décisions judiciaires et les sentences arbitrales, les rassemblent et établissent, dans l'une des six langues officielles de l'ONU, des sommaires sur celles qui, selon eux, présentent un intérêt particulier. Le Secrétariat recueille le texte intégral des décisions et des sentences dans leur langue originale mais, actuellement, ne les publie pas. Les sommaires sont ensuite revus et traduits par le Secrétariat dans les cinq autres langues de l'ONU et paraissent dans les six langues, en tant que publications en série de la CNUDCI (sous la cote A/CN.9/SER.C/ABSTRACTS/...).

5. Les correspondants nationaux sont le support principal du système mais, en accord avec eux, les contributions d'universitaires qui ne sont pas désignés comme correspondants nationaux sont également acceptées, sous réserve d'un contrôle et d'une notification préalable au correspondant national concerné, là où il a été désigné. Cette pratique est également conforme à la recommandation de la Commission d'utiliser toutes les sources d'information disponibles pour compléter les informations fournies par les correspondants nationaux. Les correspondants nationaux se réunissent tous les deux ans, lorsque la Commission siège à Vienne, pour faire le point sur les derniers développements et sur les problèmes rencontrés dans la tenue à jour et dans l'amélioration du Recueil.

Tenue à jour du système

6. À la date de la présente note, 116 numéros du Recueil de jurisprudence, rendant compte de 1 134 affaires, avaient été établis à des fins de publication. Sur ce nombre d'affaires, 688 avaient trait à la CVIM, 351 à la LTA (un certain nombre ayant trait à la fois à la LTA et à la Convention de New York), 43 à la LTI, 31 essentiellement à la Convention de New York, 9 à la LTCE, 8 à la Convention sur la prescription (dont 4 à la version modifiée de la Convention) et 3 aux Règles de Hambourg. Pour la première fois, un sommaire ayant trait à la Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by a été publié. En ce qui concerne les cinq groupes régionaux représentés au sein de la Commission, la majorité des sommaires publiés se réfèrent aux États d'Europe occidentale et autres États (69 %). Les autres groupes régionaux sont représentés comme suit: États d'Asie (16 %), États d'Europe orientale (10 %), États d'Afrique (2 %) et États d'Amérique latine et des Caraïbes (2 %). Quelques sommaires (1 %) se réfèrent à des sentences de la Chambre de commerce internationale (CCI). Par rapport aux chiffres indiqués dans la dernière note à la Commission, on note une légère baisse des sommaires provenant des États d'Europe occidentale et autres États et une légère augmentation parallèle des sommaires des États d'Asie et des États d'Europe orientale.

7. Depuis la dernière note présentée à la Commission (A/CN.9/726, 6 mai 2011), le Secrétariat a reçu 47 nouveaux sommaires, dont 25 concernaient la CVIM, 7 la LTA, 2 la Convention sur la prescription (dont 1 se référant à la version modifiée du texte), 1 la Loi type sur l'insolvabilité internationale, 2 le Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité, 2 la LTCE et 8 la Convention de New York. En ce qui concerne les cinq groupes régionaux représentés au sein de la Commission, la majorité des sommaires reçus proviennent des États d'Europe orientale (58 %), suivis des États d'Europe occidentale et autres États (31 %), des

États d'Amérique latine et des Caraïbes (9 %) et des États d'Afrique (2 %). Pendant la même période, 80 sommaires ont été publiés: 50 sommaires relatifs à la CVIM, 21 relatifs à la LTA, 6 relatifs à la Convention de New York, 2 affaires relatives à la Convention sur la prescription (dont 1 se référant à la version modifiée de la Convention) et 1 affaire relative à la Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by.

Le réseau de correspondants nationaux

8. Le mandat du réseau actuel de correspondants nationaux, composé de 95 correspondants désignés, s'achèvera en 2012, conformément à une décision prise par la Commission à sa quarante-deuxième session, en 2009. À cette session, la Commission, notant la nécessité d'un système de collecte qui soit durable et capable de s'adapter à l'évolution des circonstances, est convenue que les États qui avaient désigné des correspondants nationaux devraient être priés de reconfirmer cette désignation tous les cinq ans. Cela permettrait aux correspondants qui le souhaitaient de rester activement impliqués dans la poursuite de leurs travaux et donnerait l'occasion à de nouveaux correspondants de rejoindre le réseau. Afin de faciliter l'application de cette disposition, la Commission est également convenue que le mandat des correspondants nationaux actuels viendrait à expiration en 2012 et qu'il serait demandé aux États de reconfirmer la désignation de leurs correspondants nationaux cette année-là, puis tous les cinq ans. À la date de la présente note, le Secrétariat avait déjà demandé aux États membres de nommer ou renommer leurs correspondants nationaux: les nouvelles désignations seraient effectives au premier jour de la quarante-cinquième session de la Commission, soit le 25 juin 2012. Il est recommandé que toute désignation effectuée après le délai donné aux États (à savoir le 27 avril 2012) soit néanmoins effective à partir de 2012 et vienne à expiration cinq ans plus tard en comptant 2012. La jurisprudence disponible sur certains textes de la CNUDCI ne cessant d'augmenter, le Secrétariat a encouragé les États membres à désigner plusieurs correspondants nationaux et à leur confier à chacun la responsabilité d'un texte spécifique de la CNUDCI.

9. Depuis la dernière note à la Commission, environ 45 % des sommaires publiés ont été communiqués par les correspondants nationaux. Les autres ont été reçus de sources autres que le réseau. La Moot Alumni Association (MAA), avec laquelle le Secrétariat a établi un partenariat il y a quelques années, fournit 15 % des sommaires provenant de collaborateurs volontaires.

Réunion des correspondants nationaux

10. La dernière réunion des correspondants nationaux s'est tenue le 7 juillet 2011, au cours de la quarante-quatrième session de la Commission. Dix-sept pays y étaient représentés. Une grande partie de la réunion était consacrée à la présentation des versions finales des Précis concernant la CVIM et la LTA, devant tous deux être publiés en 2012 (voir par. 12 à 14 ci-après). Plusieurs questions ont été soulevées à cet égard, en particulier: le traitement des informations en retour communiquées par les utilisateurs des précis; la promotion de l'utilisation des précis par des juges qui ne parlent aucune langue officielle de l'ONU et de la traduction des précis dans ces langues; l'établissement de précis concernant d'autres textes de la CNUDCI.

11. Dans une perspective plus large, il a été indiqué que puisque le réseau de correspondants nationaux comprenait de nombreux experts des travaux et des textes

de la CNUDCI, appuyant pleinement les efforts visant à créer un cadre législatif harmonisé pour le commerce international, les correspondants pourraient aider le Secrétariat à promouvoir les travaux de la CNUDCI au-delà de leurs fonctions liées au Recueil de jurisprudence. La prochaine réunion des correspondants nationaux devrait se tenir pendant la quarante-sixième session de la Commission, en 2013.

II. Les précis de jurisprudence

12. La troisième révision² du Précis relatif à la CVIM a été publiée et est désormais consultable, en anglais, sur le site de la CNUDCI. Le Secrétariat va maintenant traduire cette version actualisée dans les cinq autres langues officielles de l'ONU. Le précis révisé comprend environ 1 000 nouvelles affaires, provenant de plus de 30 pays, qui portent sur des questions essentielles soulevées après la publication des versions précédentes. Conformément aux suggestions formulées par les correspondants nationaux lors de leur réunion de juillet 2011, le Secrétariat s'efforce à présent de promouvoir efficacement le précis et de le porter à l'attention d'une grande partie de la communauté juridique et judiciaire.

13. Le Précis relatif à la LTA a également été finalisé et, à la date de la présente note, il était mis en forme en vue de sa publication. Il fait référence à plus de 700 affaires provenant de 37 États. Ses principales caractéristiques ont été présentées à un public comprenant des universitaires, des praticiens et des juges à l'occasion de deux conférences sur l'arbitrage international, dont l'une a été accueillie par l'Université McGill (Montréal, Canada, 24 et 25 novembre 2011) et l'autre a été organisée conjointement par la CNUDCI et le Centre international d'arbitrage (Vienne, 29 mars 2012)³. Le Précis relatif à la LTA sera officiellement lancé à Singapour le 9 juin 2012 et, comme pour celui de la CVIM, le Secrétariat entreprendra ensuite sa promotion.

14. Comme suite aux discussions du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité), l'établissement d'un précis de jurisprudence concernant la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale est également envisagé. À sa quarante-cinquième session, la Commission souhaitera peut-être examiner l'opportunité de ce projet, qui compléterait non seulement le point de vue des juges⁴ mais aussi le texte en cours d'élaboration sur le "centre des intérêts principaux"⁵, fournissant un accès plus large

² Le Précis de jurisprudence résulte d'une coopération entre le Secrétariat, les correspondants nationaux et des experts internationaux. La troisième édition a particulièrement bénéficié des contributions du professeur Sieg Eiselen (University of South Africa School of Law), du professeur Franco Ferrari (New York University School of Law et Università degli Studi di Verona, Facoltà di Giurisprudenza), du professeur Harry Flechtner (University of Pittsburgh School of Law), du professeur Alejandro Garro (Columbia University Law School), du professeur Ulrich Magnus (Universität Hamburg, Fakultät für Rechtswissenschaft), de Vikki Rogers (Pace Law School, Institute of International Commercial Law), du professeur Hiroo Sono (Hokkaido University School of Law), du professeur Pilar Perales Viscasillas (Universidad Carlos III de Madrid, Facultad de Derecho), et du professeur Claude Witz (Saarland University et Université de Strasbourg, facultés de droit).

³ Voir également A/CN.9/753.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 17*, par. 261.

⁵ Voir les rapports du Groupe de travail V sur les travaux de ses quarantième et quarante et unième sessions (A/CN.9/738 et A/CN.9/742).

et plus direct à la jurisprudence mentionnée dans ces textes et indiquant les nouvelles tendances dans l'interprétation de la Loi type.

III. Amélioration du Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI

15. À sa quarante-deuxième session, en 2009, la Commission a noté que le Recueil de jurisprudence ne pourrait continuer à fournir des informations significatives que si le système était tenu à jour et développé régulièrement, que ces activités consommaient beaucoup de ressources et que le Secrétariat utilisait au maximum celles dont il disposait pour assurer la coordination de ces activités. La Commission a appelé tous les États à aider le Secrétariat à chercher des fonds disponibles au niveau national pour assurer la coordination et le développement du Recueil de jurisprudence⁶. Depuis cet appel, il n'y a eu aucune augmentation des ressources destinées à la tenue à jour et à l'amélioration du système.

16. Le Secrétariat a donc affiné une proposition de projet visant à appuyer le système avec davantage de ressources. Ce projet est structuré autour de trois objectifs: un recueil accru de sommaires et un contrôle de qualité renforcé; une mise à jour régulière des Précis concernant la CVIM et la LTA, des initiatives visant à mieux les faire connaître et l'identification d'autres textes de la CNUDCI pour lesquels un précis pourrait être élaboré; et un développement du site du Recueil de jurisprudence en vue d'améliorer ses caractéristiques actuelles et d'en ajouter de nouvelles (par exemple le texte intégral des décisions). De plus le projet testerait la faisabilité d'une "communauté de praticiens" en ligne, basée sur les correspondants nationaux mais ouverte à d'autres praticiens du droit, ce qui pourrait contribuer à l'identification de décisions intéressantes, générer de nouvelles connaissances et favoriser la diffusion du droit uniforme auprès des membres de la communauté juridique moins informés des textes de la CNUDCI et de leur application. Ceci serait particulièrement précieux pour les pays en développement et les pays à économie en transition.

17. Le Secrétariat demande l'assistance des États et d'autres donateurs soit en nature (par exemple détachement à titre gracieux de personnel), soit à travers des contributions au budget, et a déjà examiné cette possibilité avec un État membre de la CNUDCI. Il cherche également à rassembler des ressources de différents donateurs.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 17* (A/64/17), par. 372.